

Extrait du registre aux délibérations du Centre Communal d'Action Sociale

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-deux juin à dix-neuf heures, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Monsieur Thierry BONTE, Président, suite à la convocation qui lui a été faite le quinze juin deux mil vingt-trois.

Nombre de membres en exercice : 13

Membres présents : Monsieur Thierry BONTE – Monsieur Bruno POLLEZ – Madame Nathalie MASSON – Monsieur Christophe GAQUIERE – Madame France DECLERCK – Monsieur Jean-Paul COCQUEEL – Madame Isabelle VERGER – Madame Anne-Sophie GRAVINA – Madame Thérèse DUPONT.

Absents excusés : Madame Dominique QUINART – Madame Virginie HUGBART-DELANNOY – Madame Christiane MEURILLON – Monsieur Philippe MAZELIE.

Secrétaire de séance : Monsieur Christophe GAQUIERE.

N° 2023-08 - Objet : Colis de Noël des aînés et des familles suivies par le CCAS. Organisation d'une après-midi loto pour les aînés. Organisation du goûter de Noël des aînés.

Rapporteur : M. Thierry BONTE.

Monsieur le Président rappelle que le CCAS offre traditionnellement un colis de Noël aux aînés de la commune. Il propose de déterminer la composition du colis comme suit :

- Colis gastronomique pour un couple : valeur de 25,00 € maximum TTC
- Colis gastronomique pour une personne seule : valeur de 15,00 € maximum TTC
- Bouteille de champagne : valeur unitaire de 20,00 € maximum TTC
- Coquille : valeur unitaire de 6,00 € maximum
- Fleurs : valeur unitaire de 10,00 € maximum

Monsieur le Président propose de fixer le budget alloué au colis de Noël distribué aux familles suivies par le CCAS à 45,00 euros maximum par colis.

Par ailleurs, le CCAS organisera une après-midi loto destiné aux aînés en octobre 2023 et le goûter de Noël en décembre 2023. Monsieur le Président propose de fixer le budget du goûter qui sera servi lors de ces deux manifestations à 30,00 euros maximum par convive.

Où l'exposé,

Après en avoir délibéré,

L'Assemblée, par 8 voix pour et 1 abstention,

Fixe la composition du colis de Noël 2023 des aînés comme suit :

- **Colis gastronomique pour un couple** : valeur de 25,00 € TTC maximum
- **Colis gastronomique pour une personne seule** : valeur de 15,00 € TTC maximum
- **Bouteille de champagne** : valeur unitaire de 20,00 € TTC maximum
- **Coquille** : valeur unitaire de 6,00 € TTC maximum
- **Fleurs** : valeur unitaire de 10,00 € TTC maximum

Fixe le budget alloué au colis de Noël 2023 distribué aux familles suivies par le CCAS à 45,00 euros TTC maximum par colis.

Fixe le budget du goûter qui sera servi lors de l'après-midi loto en octobre 2023 à 30,00 euros TTC maximum par convive.

Fixe le budget du goûter qui sera servi au goûter de Noël en décembre 2023 à 30,00 euros TTC maximum par convive.

Le secrétaire de séance,
Christophe GAQUIERE.

Ainsi fait et délibéré
Pour extrait conforme
Le Président,
Thierry BONTE.



Certifié exécutoire par le Président
compte tenu de la transmission en
Préfecture le 12.12.2023
et la publication le 13.12.2023
Le Président, Thierry BONTE.